

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2021

Séance du Jeudi 29 Avril 2021- 19H

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Le Jeudi 29 avril 2021 à 19 heures, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du vendredi 23 avril 2021

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Présents	excusés :	Pouvoir :
LE TALLEC	Jean-Luc	Maire	x		
GRANGER	Muriel	1ère adjointe	X		
GERONIMI	Claude	2ème adjoint	X		
LE BOULAIRE	Morgan	3ème adjointe	X		
BOUILLY	Christian	4ème adjoint	X		
MORVANT	Sylvie	5ème adjointe	X		
LE FALHER	Christophe	6ème adjoint	X		
ROY	Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
REBOURS	Alain	Conseiller municipal	X		
LE BAIL	Sylvie	Conseillère municipale			Christophe LE FALHER
LE MAREC	Eric	Conseiller municipal délégué	x		
LE PORT-HELLEC	Lénaïck	Conseillère municipale déléguée	X		
ROSARHO	Pascal	Conseiller municipal	X		
HERVOCHE	Murielle	Conseillère municipale	X		
GOASMAT	Nathalie	Conseillère municipale déléguée	X		
LAURENT	Marylène	Conseillère municipale	X		
LE CHAPELAIN	Guillaume	Conseiller municipal	X		
ROBIC	Jérémy	Conseiller municipal		X	
LE BELZ	Louis	Conseiller municipal	X		
LESCOFFIT	Florence	Conseillère municipale	x		
MORILLE	Anne	Conseillère municipale	X		
LAMBALLAIS	Primelle	Conseillère municipale	x		
FRETTÉ	Christian	Conseiller municipal	x		
		TOTAL	21	1	1

Suite à la publication du décret du 15 janvier 2021 et à l'entrée en vigueur d'un couvre-feu à partir de 19H, le public ne peut pas assister aux séances du conseil municipal. La presse est autorisée du fait d'une dérogation pour motif professionnel.

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie MORVANT

1. Approbation du compte rendu du 25 mars 2021

Pas de remarques, adopté à l'unanimité des voix

2. Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : Transfert de la compétence Mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Intervention devant le conseil municipal de Monsieur Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines à AQTA (communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique), accompagné de Cécile DANIEL, directrice générale adjoint en charge de la planification et l'aménagement territorial

Présentation du diaporama :

AQTA s'est fait accompagner par un bureau d'études pour bien analyser la prise de compétence et ses effets : analyse des besoins, définition des objectifs stratégiques d'organisation.

3 orientations sont possibles

- La compétence est transférée à l'intercommunalité
- La compétence reste à Région
- L'intercommunalité AQTA se « rallie » à un territoire voisin (vannes agglo et lorient agglo qui ont déjà la compétence) : création d'un syndicat mixte

En cas de prise de compétence par AQTA, les transports maritimes et le TER resteront de la compétence régionale (rayonnement au-delà du bassin de vie de l'intercommunalité); les navettes estivales auront vocation à retourner vers l'intercommunalité.

AQTA a délibéré le 26 mars 2021 à l'unanimité sur la modification des statuts pour la prise de compétence.

Claude GERONIMI trouve le principe de ce transfert de compétence intelligent mais craint néanmoins une superposition de structures avec la création d'un nouveau service à l'intercommunalité qui ne supprimera pas celui déjà créé à la Région. Il exprime son souhait que ce transfert ne s'accompagne pas de nouvelles charges financières (moyens humains) car il est déjà évoqué la possibilité de mettre en place une taxe « versement mobilité » pour les petites entreprises.

Fabrice ROBELET précise que la mise en place de cette taxe n'est pas du tout d'actualité en cas de prise de compétences mais que cette option est prévue par le législateur. Il illustre l'exemple d'Auray Bus qui coûte beaucoup moins cher maintenant du fait que c'est un service « à la demande » et que les lignes ne fonctionnent pas à vide.

Cécile DANIEL ajoute que si aujourd'hui la Région organise les transports scolaires, le TER etc.. , des besoins ont été identifiés et il manque des services sur le territoire qui ne seront pas mis en place à l'échelon régional. Un surcoût peut aussi dépendre de là où on place le curseur pour répondre aux besoins.

Fabrice ROBELET propose de refaire le point en fin de mandat sur le coût lié à ce service si le transfert s'opère.

Sylvie MORVANT demande si le projet « Point STOP » est intégré dans l'étude ; la réponse est affirmative.

Anne MORILLE demande si des indicateurs environnementaux sont prévus pour évaluer la baisse de l'utilisation du véhicule individuel car le bilan environnemental est tout aussi important que le bilan financier.

Fabrice ROBELET donne l'exemple des lignes régulières Auray Vannes utilisées par les scolaires mais qui peuvent également accueillir d'autres passagers (non scolaires). Un travail de communication est à faire car ce n'est pas forcément connu.

Louis LE BELZ demande si l'autorité organisatrice pour le tire-bouchon restera la Région en cas de transfert de compétence. Fabrice ROBELET précise qu'il s'agit d'un TER donc cela restera de la compétence de la Région.

L'étude est en cours sur cette ligne ferroviaire et il est encore trop tôt pour connaître son devenir.

Muriel GRANGER indique qu'il y a une vraie demande à l'année, autant pour les voyageurs que le frêt.

Délibération :

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence.

Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) :

1. une prise de compétence par la Communauté de communes,
2. une prise de compétence par la Région Bretagne
3. la création d'un syndicat mixte de transport.

Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies,

le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération n°2021DC/018 en date du 26 mars 2021 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- d'approuver en conséquence les statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Intercommunalité- Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Christian BOUILLY, rapporteur, rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leurs documents d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » par délibération prise entre le 01 octobre 2020 et le 30 juin 2021, en tenant compte de la prolongation de délai introduite par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020). La communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 1^{er} juillet 2021 si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,
Vu les lois n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et modifiant les délais d'opposition au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- de notifier cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

4. Travaux - Ploemel 2030 : Création d'un comité de pilotage pour le suivi de la phase 4

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint en charge des finances et de Ploemel 2030

Pour améliorer le suivi d'un projet et valider des choix stratégiques, il se constitue une équipe transversale au projet : le comité de pilotage. Ce groupe de travail chargé de veiller au bon fonctionnement d'un projet est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique. Il va impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante.

Il va également permettre l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés du projet. Il produira aussi l'analyse des options proposées par le chef de projet et présentera la décision sur les orientations stratégiques.

Vu la délibération N°2021-14 du conseil municipal du 25 mars 2021 validant le lancement de la phase 4 (l'espace associatif, le restaurant scolaire, et l'espace enfance 0/10 ans) et le choix du programmiste CERUR pour une mission d'étude de programmation architecturale et d'accompagnement pour la consultation de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage pour le suivi des actions et des décisions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner au sein de ce comité de pilotage

Des élus :

Monsieur le Maire est membre de droit.

- Claude GERONIMI, Chef de projet Ploemel 2030
- Christian BOUILLY, Adjoint en charge des travaux (suppléant Eric LE MAREC, délégué travaux)
- Christophe LE FALHER, Adjoint en charge de l'environnement (suppléant Alain REBOURS, membre de la commission développement durable)
- Muriel GRANGER, Adjointe en charge des associations (suppléante : Nathalie GOASMAT, déléguée aux associations)
- Morgan LE BOULAIRE, Adjointe en charge de l'enfance-Jeunesse (suppléante : Martine ROY, déléguée aux affaires scolaires)
- Christian FRETTE, Conseiller municipal (suppléante: Anne MORILLE, conseillère municipale)

Il est précisé que le membre suppléant ne sera présent qu'en l'absence du membre titulaire

Des personnes « ressources » non élues :

- Carole GUERNE, DGS
- Richard POTEL, responsable services techniques
- Fabien HUREAU, responsable enfance-vie scolaire

Le chef de projet se réserve le droit d'inviter des personnes extérieures dont l'expertise est indispensable, ceci en fonction des sujets traités.

Commentaires :

Christian FRETTE demande si le COPIL peut être informé « en temps réel » des échanges sur le projet entre les réunions du COPIL, ceci afin de suivre parfaitement le projet (échanges avec le programmiste, ou entre élus)

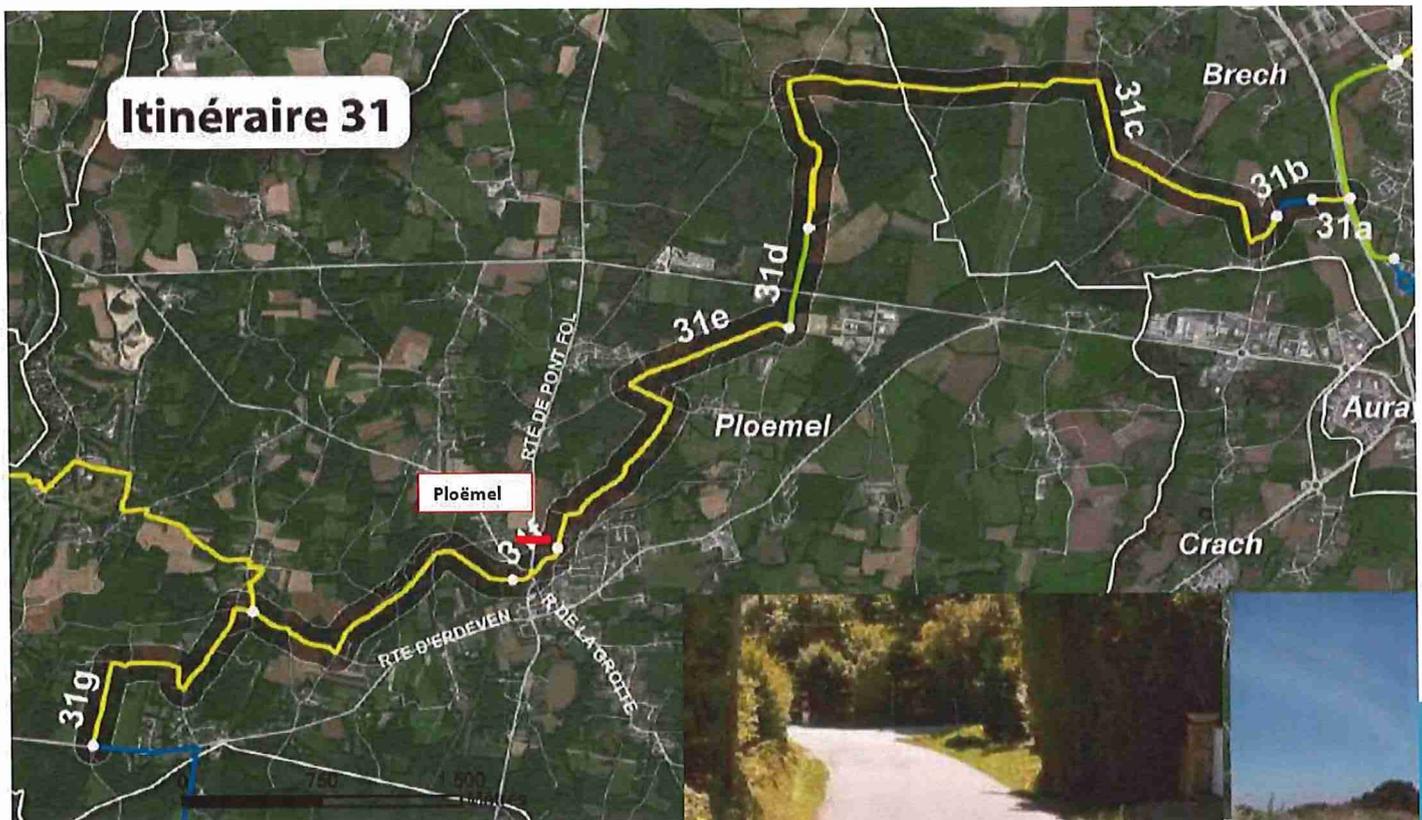
Claude GERONIMI est ouvert à cette idée si cela ne fait pas perdre de temps. Les échanges avec CERUR entre les réunions du COPIL pourront être communiqués aux membres du COPIL. Il rappelle le changement de date du prochain COPIL N°2 PLOEMEL 2030 qui était prévu initialement le mardi 18/05 à 16h et est reporté le mercredi 19 mai à 14 heures

5. Finances - adoption du plan de financement pistes cyclables

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint en charge des finances et de Ploemel 2030

Le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2018 pour la mise en œuvre du schéma cyclable, et l'adoption du plan de financement.

L'axe prioritaire identifié sur Ploemel est l'axe Auray-Ploemel (V5) pour un coût total de 168 400 €, avec une répartition des coûts : Brech 32 050 €- Ploemel 52 700 € -AQTA : 83 650 €



Le coût pour Ploemel était évalué à : **104 300 €** (soit en agglo : 1 100 €/ Hors agglo : 103 200 € soit 51 600 €)

L'étude est aujourd'hui plus avancée avec les bureaux d'études (stade AVP) et le plan de financement doit évoluer en conséquence :

Le montant des travaux est aujourd'hui évalué à **280 711 € TTC**. Afin de solliciter les subventions auprès des financeurs, il est nécessaire de remettre à jour le plan de financement. Pour rappel, les crédits budgétaires ont été inscrits au BP 2021 dans l'opération 114 « voirie et aménagement » pour 280 711 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	En %	
Aménagement cyclable	233 926,10 €	280 711 €	Subvention Département	30%	70 177,83 €
			Subvention Région- contrat de partenariat	26%	60 269 €
			Subvention Région Tourisme	14%	33 301,44 €
			Autofinancement Commune (30% minimum)	30%	70 177,83 €
Total dépenses	233 926,10 €	280 711 €	Total recettes		233 926,10 €

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région, du Département et de tout autre financeur susceptible de participer au financement du projet, sous réserve de respecter un taux de 30% d'autofinancement.
- Précise que la présente délibération vient annuler les dispositions financières prévisionnelles inscrites dans la délibération 20 décembre 2018

Commentaire : Anne MORILLE demande la raison de l'écart entre l'estimation de décembre 2018 et à aujourd'hui. Le Maire précise que la première estimation a été faite de façon globale sur l'ensemble des axes prioritaires recensés sur le territoire d'AQTA et que l'étude est plus précise (stade avant projet sommaire -APS) et prend en compte les spécificités techniques de l'axe Ploemel Brech- Auray (signalétique, structures, zones sensibles ...)

6. Finances – Indemnité pour le gardiennage de l'église

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint en charge des finances et de Ploemel 2030

la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales conduit au maintien pour 2021 du montant fixé par la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C à savoir : 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve le lieu de culte et visitant l'église à des périodes rapprochées. Cette indemnité sera versée au recteur Syrinus AWONO qui est en charge de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer cette dépense sur le budget général 2021 de la Commune.

7. Décisions du Maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

- Contrat avec chenil services : coût 2517,63 € par an
- GROUPAMA Incendie du Groez Ven : quittance d'indemnité de sinistre pour 802 229,20 € déductions faites des délégations de paiement liées à l'expertise

8. Questions-informations diverses

Morgan LE BOULAIRE, adjointe en charge de l'enfance jeunesse informe les élus :

- de l'avancement du dossier Label numérique pour l'école publique : Suite à l'accord de la subvention (50% de financement), il a été inscrit 11 800 € au BP 2021. Ce chiffrage a été établi à partir d'une liste établie par le conseiller pédagogique de l'éducation nationale. 3 sociétés ont été consultées et un prestataire est retenu. Les équipements seront prêts pour la rentrée prochaine.
- De la résiliation du contrat de restauration scolaire avec le prestataire actuel ; un nouveau marché est relancé avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai.
- Le 29 mai prochain, la collecte des journaux aura lieu ; l'argent récolté permettra de financer des projets pédagogiques pour les écoles

Muriel GRANGER, adjointe en charge de la culture, des associations et de la communication rappelle que l'ouverture de la médiathèque est prévue le 04 mai jauge à 20 personnes. Elle remercie Monsieur le Maire qui a prolongé les abonnements à titre gratuit jusqu'à l'ouverture pour permettre aux ploemelois de se rendre sur les médiathèques alentours. Par contre, il va falloir se réabonner à la réouverture !

Monsieur le Maire informe les élus :

- de l'accord de l'Etat pour le financement d'un poste de conseiller numérique. Ce poste sera mutualisé avec les communes de Erven, Plouharnel et Locmariaquer. Il est entièrement financé par l'Etat. Le dépôt des candidatures est en cours et un jury de recrutement prévu fin mai -début juin

- les élections régionales et départementales sont les 20 et 27 juin : il convient de mettre à jour la commission de contrôle des listes électorales en raison du départ de Gurvan METAYER qui était suppléant. Christian FRETTE accepte de le remplacer.

Pour la tenue des bureaux de vote, un recensement est en cours pour connaître les disponibilités de chacun. Il va falloir 18 élus présents du fait du dédoublement du scrutin.

- De la prise d'un arrêté municipal pour les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines. Introduites par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion doivent permettre de fixer, dans chaque collectivité, la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** – notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ce document est disponible auprès de la DGS.
- La formation avec l'ARIC samedi dernier était très intéressante et instructive. L'animateur était accessible. Cette formation s'adresse plus aux nouveaux élus et il incite les élus à participer à la prochaine séquence prévue le 5 juin prochain. Le thème est « jouons collectif ».
- La commémoration du 8 mai sera maintenue mais très certainement avec un regroupement au strict minimum (Le Maire, les Adjointes, les Anciens Combattants et les Porte drapeaux). En attente de la circulaire
- agenda des prochains conseils municipaux : **A 19 heures**
Jeudi 27 mai
Jeudi 24 juin
Jeudi 05 août

La séance est levée à 20H45

La secrétaire de séance,
Sylvie MORVANT



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

